



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

DÉLIBÉRATION du Centre Communal d'Action Sociale du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration de la Commune de POMPONNE, dûment convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud BRUNET.

Membres en exercice : 13	Date de convocation : 03/04/2025
Présents : 10	
Absents représentés : 2	
Votants : 12	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRUNET, Président, Mme DESCOUX, Vice-Présidente,
Mme JODIN, Mme MARTINS, Mme BEELS, Mme FRANÇOISE, M. DROMAS, Mme BÉDU, Mme ETIENNE, M. DE SOUSA Pierre José

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme VALLET donne pouvoir à Mme JODIN
M. BEDU donne pouvoir à Mme BEDU

ÉTAIT ABSENT :

M. VOISIN

Invitée :

Mme MOREL, Directrice du Pôle Population

N° 2025-05 – AIDES FINANCIÈRES - PERMIS DE CONDUIRE CITOYENS 2025

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le budget de l'exercice,

Vu l'avis de la commission « Actions sociales / affaires scolaires et périscolaires / Petite enfance / Jeunesse » en date du 25 mars 2025,

CONSIDÉRANT que l'attractivité de l'engagement citoyen sur le territoire tend à diminuer alors que les besoins sont réels,

CONSIDÉRANT qu'une aide financière au Permis de Conduire répond à une demande grandissante des pomponnais,

CONSIDÉRANT que l'aide financière d'un montant de 500 € sera accordée à l'administrés sélectionné sous conditions fixées dans la convention qui le liera à la commune.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dispositif d'aide financière au Permis de Conduire pour l'année 2025 à hauteur de 500 € par bénéficiaire ;

APPROUVE la convention Permis Citoyen 2025 à conclure avec les administrés sélectionnés pour le versement des aides financières ;

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention correspondante avec les administrés sélectionnés.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 9 avril 2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Arnaud BRUNET

Président du CCAS